



Zone de police du Tournaisis

PV du conseil de police du 25 novembre 2025

Présidente du collège et du conseil de police : Marie Christine MARGHEM

Membres du collège de police : Gauthier DUDANT – Michel CASTERMAN – Clara HURBAIN

Membres du conseil de police : BOITE Armand, BOUCAU Jennifer, CHAJIA Johakim, DE LANGHE Gilles, DEGREMONT Alexis, DELANNOIS Paul-Olivier, DÉSÉVEAUX Charles, DESONNIAUX Manon, DINOIR Grégory, GLORIEUX Clément, HUART Quentin, LECONTE Simon, LEGRAIN Pierre, LELEU Hélène, MASURE Marie-Christine, MELLOUK Amine, TOMME Sabine, VAN-DEN BOGAERT-Éléonore, VANDEGHINSTE Thierry, VANZEVEREN Gwenaël, VINCENT MARTINEZ Y LOPEZ Samuël

Chef de corps : Dominique DEBRAUWERE

Secrétaire de police : Valérie LEPOIVRE

Comptable spécial : Paul-Valéry SENELLE

Ordre du jour

I. SÉANCE PUBLIQUE.....	2
1. Approbation de procès-verbal du conseil de police du 30 septembre 2025	2
2. Informations du chef de corps	2
a. Informations des publications et communications de la zone de police.....	2
b. Informations des activités judiciaires	2
Vols	2
Stupéfiants.....	3
Section polycriminelle	3
Mœurs et jeunesse.....	3
Économico-financier.....	3
Cybercriminalité	3
c. Compte-rendu de la visite ministérielle.....	3
d. Statistiques demandées par Gwenaël VANZEVEREN sur les accidents de trottinette	4
3. Budget 2026	5
4. 20251125 CS – Adhésion au contrat-cadre ICT 2021-01 ZP TARL.....	6
5. 20251125 CS – Déclassement du VW Jetta ADE057	9
6. 20251125 CS – Déclassement de l’Opel COMBO 759BGV - Rumes	10
7. 20251125 CS – Acquisition d’un terrain sur l’entité de RUMES en vue de la construction d’un nouveau commissariat de proximité (25M268).....	11

La présidente du conseil de police ouvre la séance à 18 h 6.
La présidente du conseil de police clôture la séance à 19 h.

I. SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation de procès-verbal du conseil de police du 30 septembre 2025

En début de séance, la présidente donne la parole à Johakim CHAJIA. Celui-ci tient à marquer la Journée internationale de lutte contre la violence faite aux femmes par un hommage symbolique. À cette occasion, une minute de silence est observée en ouverture de séance, témoignant ainsi de l'engagement du conseil contre toutes les formes de violence envers les femmes.

Le procès-verbal du conseil de police du 30 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Informations du chef de corps

a. Informations des publications et communications de la zone de police

Depuis fin septembre jusqu'au 23 novembre 2025, il y a eu :

- 19 publications sur Facebook
- 12 publications sur le site Internet
- 3 publications dans la presse
- 1 publication via la bourgmestre

b. Informations des activités judiciaires

Actuellement, la zone compte 58 dossiers à l'instruction. Ces dossiers nécessitent une attention constante et sont traités dans l'urgence par les enquêteurs. En effet, un dossier à l'instruction implique généralement qu'une personne est placée sous mandat d'arrêt, c'est-à-dire incarcérée, ce qui confère à ces affaires un caractère particulièrement urgent. Chaque mois, la chambre du conseil doit statuer sur le maintien ou non de la détention de ces personnes.

Depuis la fin du mois de septembre jusqu'à aujourd'hui, les dossiers ont abouti aux résultats suivants :

- 13 mandats d'arrêt délivrés
- 3 placements de mineurs
- 3 personnes libérées sous conditions
- 6 personnes inculpées, qui seront citées devant le Tribunal

Vols

Concernant les infractions liées aux vols, on compte actuellement 7 dossiers simultanément à l'instruction. Au total, 78 faits ont été élucidés dans ce cadre.

Stupéfiants

En matière de stupéfiants, 19 dossiers sont simultanément à l’instruction. Ces enquêtes ont permis la délivrance de 3 mandats d’arrêt et l’inculpation de 6 personnes.

Section polycriminelle

La section polycriminelle, qui traite notamment des affaires de séquestration, harcèlement, disparition inquiétante, coups et blessures, rébellion, atteintes à l’intégrité, mariages blancs et tentatives de meurtre, gère actuellement 14 dossiers à l’instruction. Dans ce cadre, 5 mandats d’arrêt ont été délivrés et 1 placement sous conditions a été effectué.

Mœurs et jeunesse

Dans le domaine des mœurs et de la jeunesse, 8 dossiers significatifs sont à l’instruction. 15 auditions TAM (Techniques d’audition de mineurs) ont été réalisées.

Économico-financier

Pour les affaires à caractère économique-financier, 6 dossiers significatifs sont à l’instruction, portant notamment sur l’urbanisme, des cas de faillite et du blanchiment d’argent. De plus, 2 contrôles ont été réalisés dans des magasins, notamment des Tabac-shops, en collaboration avec le SPF Santé, les Douanes et le FISC.

Cybercriminalité

En matière de cybercriminalité, 4 dossiers sont simultanément à l’instruction. Ces enquêtes ont permis la récupération de 64 227 euros.

Le chef de corps insiste sur l’importance pour les victimes de venir déclarer les faits dans les heures qui suivent l’incident. Un accord avec les trois principaux groupes bancaires actifs sur le territoire belge permet d’immobiliser rapidement les fonds lorsqu’ils transitent par un compte belge. Cette mesure ne peut être efficace que si la déclaration est faite au plus vite ; une fois l’argent transféré vers un compte étranger, il devient irrécupérable.

c. Compte-rendu de la visite ministérielle

Dominique Debrauwere, chef de corps, explique que l’ensemble des chefs de corps de l’arrondissement Tournai-Mons-Charleroi ont cosigné un courrier, rédigé conjointement avec le chef de corps de la zone des Collines. Ce courrier a été adressé au Ministre de la Sécurité et de l’Intérieur ainsi qu’au commissaire général. Ce dernier a d’ailleurs rejoint les chefs de corps lors de leur séminaire stratégique au Lac de l’Eau d’Heure, où un débat de fond sur le modèle de police intégrée et son fonctionnement a eu lieu durant une demi-journée.

La police fédérale, par l’intermédiaire du commissaire général, fait face à d’importants défis financiers et doit répondre à des priorités de sécurité définies par le gouvernement fédéral et le parquet fédéral. Il lui est demandé de cibler les grandes organisations criminelles, notamment dans le contexte de la situation à Bruxelles où les tirs sont liés à l’implantation de groupes criminels associés aux stupéfiants. Le commissaire général évoque la perspective d’une police fédérale hyper spécialisée. Si cette évolution peut sembler positive, elle soulève néanmoins des inquiétudes quant à un possible transfert

de la charge de travail vers le niveau local, sans que les contours de cette répartition ne soient encore clairement définis.

Dans ce contexte, les chefs de corps se sont rendus à Bruxelles pour rencontrer le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur à son cabinet, puis lors de la conférence nationale des chefs de corps à Middelkerke, en présence du ministre et de son chef de cabinet. Ils ont également rencontré les gouverneurs de province. À ce jour, même en Flandre, il n'existe pas d'engouement particulier pour une fusion des zones de police.

Plus récemment, Dominique Debrauwere rapporte qu'ils ont été convoqués par le gouverneur et la procureure générale au gouvernement provincial. Lors de cette séance, le chef de cabinet du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur a réaffirmé que le modèle de police intégrée structurée à deux niveaux devait rester en vigueur, tel qu'il est actuellement. Un projet de loi vise toutefois la fusion des six zones de police de Bruxelles-Capitale, texte qui devrait passer en seconde lecture d'ici la fin de l'année ou le début de l'année suivante. Ce texte imposerait la fusion à Bruxelles et encouragerait des fusions volontaires ailleurs dans le pays.

Pour accompagner cette réflexion et inciter à la fusion, les autorités proposent un financement. À titre d'exemple, la fusion des zones du Tournaisis, des Collines et d'Ath représenterait un budget global de 57 millions d'euros, alors que l'aide proposée serait de 370 000 euros par an pendant cinq ans, soit seulement 0,7 % du budget total, chiffre jugé largement insuffisant.

Dominique Debrauwere précise qu'il a exprimé ses réserves devant l'assemblée, estimant qu'il est difficile de s'engager dans un processus sans cadre de référence clair. Malgré plusieurs questions posées, aucune réponse précise n'a été apportée sur les objectifs et le sens d'une telle fusion. Il considère que, sans courage politique pour renégocier le statut, revoir le financement des zones de police ou adapter la législation disciplinaire, la fusion ne ferait qu'additionner les déficits budgétaires, de personnel et les problèmes existants, sans les résoudre.

Il conclut que, techniquement, si une décision politique impose la fusion, il s'y conformera, mais il estime que son rôle est d'apporter son expertise. Il affirme ne pas pouvoir soutenir auprès du collège et du conseil de police une démarche sans visibilité sur le cadre de référence. Le chef de cabinet a assuré que les courriers des chefs de corps sont pris en considération au niveau fédéral. Un courrier commun du procureur général et du gouverneur sera adressé au ministre pour réclamer davantage de clarté sur le modèle de police à venir et la répartition des compétences entre niveaux fédéral et local avant toute décision.

d. [Statistiques demandées par Gwenaël VANZEVEREN sur les accidents de trottinette](#)

Les chiffres relatifs aux accidents impliquant des trottinettes ont été transmis avec la documentation du dossier. À ce stade, il n'y a toutefois rien de véritablement significatif à relever. En effet, bien que certaines données existent, elles ne permettent pas, pour l'instant, d'identifier une tendance claire ou préoccupante.

Des campagnes de sensibilisation sont menées ponctuellement, lorsque l'occasion se présente, dans le but d'informer et de prévenir les risques liés à l'utilisation des trottinettes. Cependant, comme dans de nombreux autres domaines, l'évolution des mesures dépendra en grande partie de l'intervention du législateur, qui devra affiner les textes réglementaires si la situation l'exige à l'avenir.

Actuellement, le parquet refuse de procéder à la saisie des trottinettes. Ce point a été abordé lors d'une concertation de recherches d'arrondissement (C.R.A.), où les questionnements soulevés ont été relayés. Il apparaît que les frais de justice liés à ce type de saisie constituent un obstacle majeur. Les magistrats, confrontés à des limites budgétaires strictes et déjà fortement sollicités par les coûts engendrés par la saisie des véhicules automobiles, ne souhaitent pas engager de nouveaux moyens financiers pour les trottinettes, sauf en cas d'obligation légale future. À ce jour, aucune solution concrète n'a donc été apportée à cette problématique.

Paul-Olivier Delannois souhaite porter à la connaissance de l'assemblée qu'il a reçu récemment un courriel l'informant d'une prise de position de l'Union des Villes et des Communes (U.V.C.W.). Celle-ci s'est en effet exprimée favorablement au sujet d'un projet de loi allant précisément dans le sens des discussions en cours. Il s'agit là d'une nouvelle positive pour les acteurs concernés.

3. Budget 2026

Le conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Considérant que la circulaire budgétaire pour l'établissement du budget 2026 n'est pas encore disponible ;

Considérant que les charges salariales ont été estimées avec le moteur de calcul élaboré par le SSGPI ;

Considérant que les frais de fonctionnement sont similaires aux crédits prévus en MB01 2025 ;

Considérant que les charges de dette augmentent en 2026 vu les investissements prévus ces dernières années notamment pour l'achat et la construction de nouveaux bâtiments ;

Considérant que les dotations communales de base pour le budget 2026 n'ont pas été augmentées ;

Considérant qu'il reste un solde net à financer de 731.837,17 euros ;

Considérant que la zone est en mesure de financer ce solde via le boni des exercices antérieurs ;

Sur proposition du collège de police, à l'unanimité des présences,

ARRÊTE, à l'unanimité des présences, le budget 2026 du service ordinaire à 36.210.229,73 euros et du service extraordinaire à 5.075.000,00 € en équilibre suivant le détail suivant :

Budget ordinaire 2026			
<i>Exercices antérieurs</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Dépenses de personnel	328.598,62	Recettes de transferts	394.876,04
Dépenses de fonctionnement	2.233,57		
Total dépenses ordinaires	330.832,19	Total des recettes ordinaires	394.876,04
<i>Exercice propre</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Dépenses de personnel	30.644.486,02	Recettes de prestations	74.087,78
Dépenses de fonctionnement	2.353.235,09	Recettes de transferts	34.709.428,74

Dépenses de transfert	16.000,00	Recettes de dettes	300.000,00
Dépenses de dettes	2.865.676,43		
Total dépenses ordinaires	35.879.397,54	Total des recettes ordinaires	35.083.516,52
		Solde à financer par boni	731.837,17
Budget extraordinaire 2026			
<i>Exercices antérieurs</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
		Prélèvements (boni ex. antérieurs)	310.622,87
Total dépenses extraordinaires		Total des recettes extraordinaires	310.622,87
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Prélèvements	50.000,00	Prélèvements	76.000,00
Investissements	5.025.000,00	Transferts	50.000,00
		Dettes	4.949.000,00
Total dépenses extraordinaires	5.075.000,00	Total des recettes extraordinaires	5.075.000,00
Boni	310.622,87		

4. [20251125 CS – Adhésion au contrat-cadre ICT 2021-01 ZP TARL](#)

Le conseil de police,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et notamment l'article 43 relatif aux accords-cadres ;

Vu la décision du collège de police du 13 novembre 2025 portant sur la proposition au conseil de police d'adhérer à l'accord-cadre portant la référence « ICT 2021/01 » de la Zone de police TARL (Ternat – Affligem – Roosdaal - Liedekerke) sise Affligemsestraat n° 101 à 1770 LIEDEKERKE ayant pour objet la livraison, l'implémentation et la maintenance d'une infrastructure de centre de données » dont l'adjudicataire est la société Lebon IT Services sise Roeselarestraat n° 205A à 8840 OOSTNIEUWKERKE , et ce pour la durée de validité de cet accord-cadre, à savoir 48 mois ;

Considérant que la construction du nouveau commissariat central est en cours et que la fin des travaux est prévue pour le 31 décembre 2026 ;

Considérant le futur déménagement qui s'étalera sur une période de plusieurs semaines ;

Considérant que le nouveau commissariat central et l'actuel devront être interconnectés par un réseau informatique afin de pouvoir assurer la continuité des services durant la phase de déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper le nouveau commissariat des équipements réseaux requis pour la construction de ce réseau informatique ;

Considérant que la zone de police a prévu cinq locaux techniques, répartis sur plusieurs niveaux dans le nouveau commissariat, pour acheminer les connexions réseaux à tous les locaux permettant ainsi de mieux segmenter le nouveau réseau informatique, d'améliorer sa gestion et de faciliter les extensions futures ;

Considérant que ces locaux techniques sont répartis comme suit :

- un local technique au niveau -1 desservant le niveau -1 et le niveau 0
- un local technique au niveau 1 desservant le niveau 1
- un local technique au niveau 1 dédié aux équipements du Dispatching
- un local technique dit « DataCenter » desservant le niveau 2 et qui hébergera le cœur de l'infrastructure informatique de la zone de police
- un local technique au niveau 3 desservant le niveau 3 et le niveau 4 ;

Considérant que les locaux techniques des différents niveaux doivent disposer de commutateurs d'accès, de type Ethernet, afin de connecter les différents postes de travail (ordinateurs, téléphones, imprimantes multifonctions,...), les points d'accès WiFi et les caméras de surveillance aux différents réseaux informatiques ;

Considérant que pour garantir une meilleure redondance et une haute disponibilité en cas de panne, il serait bénéfique de mettre en place une solution permettant d'étendre facilement la configuration en cas de besoin, en mettant en place une pile de plusieurs commutateurs qui seraient interconnectés entre eux pour ne former qu'un seul switch logique ;

Considérant que le DataCenter, situé au niveau 2, doit disposer d'un « Core Switch » à savoir un équipement hautement performant servant de colonne vertébrale à une infrastructure informatique qui interconnecte les différents segments d'un réseau et assure ainsi le transfert rapide des données entre serveurs, routeurs, baies de stockage et commutateurs d'accès ;

Considérant que l'acquisition de ces commutateurs réseaux, incluant l'installation, la configuration par des techniciens, les logiciels et les services lié au projet est disponible via le contrat-cadre ICT 2021/01 mené par la zone de police TARL (zone de police de Ternat-Affligem-Roosdaal-Liedekerke), accessible à toutes les zones de police, et attribué à la société LEBON IT Services sise Roeselarestraat n° 205A à 8840 OOSTNIEUWKERKE ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché de fournitures via le contrat-cadre ICT 2021/01 mené par la zone de police TARL (zone de police de Ternat-Affligem-Roosdaal-Liedekerke), accessible à toutes les zones de police, et attribué à la société LEBON IT Services sise Roeselarestraat n° 205A à 8840 OOSTNIEUWKERKE, ayant pour objet l'acquisition de commutateurs réseaux, incluant l'installation, la configuration par des techniciens, les logiciels et les services lié au projet, répondant aux caractéristiques présentées en annexe 1, ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente décision, dont la répartition, après analyse du nombre de connexions requises pour chaque local technique, est détaillée ci-dessous :

- DataCenter (niveau 2) :
 - un Core Switch constitué de minimum deux commutateurs avec accessoires (câbles de connexion, alimentations...)
 - une pile de huit commutateurs d'accès avec accessoires (câbles de connexion, alimentations...)
- Local technique du niveau -1 : une pile de deux commutateurs d'accès avec accessoires (câbles de connexion, alimentations...)
- Local technique du niveau 1 : une pile de huit commutateurs d'accès avec accessoires (câbles de connexion, alimentations...)
- Local technique du Dispatching (niveau 1) : une pile de deux commutateurs d'accès avec accessoires (câbles de connexion, alimentations...)
- Local technique du niveau 3 : une pile de trois commutateurs d'accès avec accessoires (câbles de connexion, alimentations...)

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à un montant global de 180.000,00 euros T.V.A.C. ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire 2025 à l'article 330/742-53 "Achat de matériel informatique » ;

Sur proposition du collège de police du 13 novembre 2025, à l'unanimité des présences,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'ADHÉRER à l'accord-cadre portant la référence « ICT 2021/01 » de la Zone de police TARL (Ternat – Affligem – Roosdaal - Liedekerke) sise Affligemsestraat n° 101 à 1770 LIEDEKERKE ayant pour objet la livraison, l'implémentation et la maintenance d'une infrastructure de centre de données » dont l'adjudicataire est la société Lebon IT Services sise Roeselarestraat n° 205A à 8840 OOSTNIEUWKERKE , et ce pour la durée de validité de cet accord-cadre fixé pour une durée de 48 mois.

Art 2 : DE CONSULTER la société LEBON IT Services sise Roeselarestraat n° 205A à 8840 OOSTNIEUWKERKE, adjudicataire du contrat-cadre référence « ICT 2021/01 » mené par la Zone de police TARL (zone de police de Ternat-Affligem-Roosdaal-Liedekerke), accessible à toutes les zones de police, afin d'obtenir une offre de prix pour la fourniture du matériel et des services détaillés ci-dessous et dont les caractéristiques techniques sont reprises dans l'annexe 1, ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente décision.

 **Détail du matériel :**

- **DataCenter (niveau 2) :**
 - un Core Switch constitué de minimum deux commutateurs avec accessoires (câbles de connexion, alimentations...)
 - une pile de huit commutateurs d'accès avec accessoires (câbles de connexion, alimentations...)
- **Local technique du niveau -1 : une pile de deux commutateurs d'accès avec accessoires (câbles de connexion, alimentations...)**

- **Local technique du niveau 1 : une pile de huit commutateurs d'accès avec accessoires (câbles de connexion, alimentations...)**
- **Local technique du Dispatching (niveau 1) : une pile de deux commutateurs d'accès avec accessoires (câbles de connexion, alimentations...)**
- **Local technique du niveau 3 : une pile de trois commutateurs d'accès avec accessoires (câbles de connexion, alimentations...)**

 **Détail des services :**

- Plan du projet : Identification des besoins
- Installation de base et configuration des commutateurs
- Segmentation correcte du réseau
- Intégration et configuration des commutateurs dans le logiciel de gestion
- Mise en place d'une documentation technique (topologie)
- Formation éventuelle pour l'équipe informatique de la zone composée de trois membres
- Gestion générale de projet
- Frais de déplacement
- ...

Art 3 : DE FIXER la date limite de dépôt des offres au 5 décembre 2025.

Art 4 : DE FINANCER la dépense par emprunt à contracter.

5. [20251125 CS – Déclassement du VW Jetta ADE057](#)

Le conseil de police,

Considérant que le véhicule VW JETTA portant le numéro de châssis WVWZZZ1KZAM132306 immatriculé ADE-057 a été mis en circulation en date du 21 septembre 2010 et affecté au service d'enquêtes et recherches locales ;

Considérant que ce véhicule présente actuellement environ 145.200 km au compteur ;

Considérant que ce véhicule commence à présenter de sérieuses déficiences mécaniques et qu'il peut être remplacé suite à la livraison d'un nouveau véhicule au sein du service enquêtes et recherches locales ;

Considérant qu'il a donc été jugé opportun de le déclasser puisque celui-ci pose des problèmes de fiabilité lors des interventions ;

Considérant l'âge et l'état général du véhicule, il n'est plus opportun d'engager des frais pour sa remise en état ;

Considérant qu'en accord avec le chef de corps, il a été décidé que cette VW Jetta immatriculée ADE057 pouvait, par conséquent, être déclassée et proposée à la vente ;

Considérant que ce véhicule est équipé de matériel Police, à savoir du blindage dans les portes avant, d'un système de géolocalisation, d'un car-kit, de feux bleus discrets, d'une sirène et d'un public-adress,

d'un gun-lock ; pièces d'équipement qui seront démontées préalablement par les Ets Renaud sis rue Abbé Dropsy n° 21 à 7540 KAIN et déclassés par la même occasion ;

Sur proposition du collège de police du 13 novembre 2025, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE DÉCLASSER le véhicule VW JETTA portant le numéro de châssis WVWZZZ1KZAM132306 immatriculé ADE-057, mis en circulation en date du 21 septembre 2010 et affecté au service d'enquêtes et recherches locales.

Art 2 : DE CONSULTER, en vue de revendre le véhicule :

- 1) AJM CAR, rue de Tournai n° 165 à 7972 QUEVAUCAMPS
- 2) Ets AUTO-RECUP, rue de l'Ecluse n° 16 à 7540 KAIN
- 3) AUTOS DEKNUDT, zoning industriel de l'Europe n° 12 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT
- 4) HUIN Fabrice, rue des Prisonniers n° 1B à 7538 VEZON
- 5) KAYAALP MOTOR, rue des Meuniers n° 48 à 7100 LA LOUVIÈRE
- 6) ATL CARS, Kempische Steenweg n° 72 à 3500 HASSELT
- 7) AUTO PIECES ANTOING, avenue du Stade n° 71 à 7640 ANTOING
- 8) L'ensemble des membres du personnel de la zone de police

Art 3 : DE FIXER la date limite du dépôt des offres au 10 décembre 2025.

Art 4 : La recette de la vente sera constatée à l'article 330/773-52 « Vente d'autos et de camionnettes ».

6. 20251125 CS – Déclassement de l'Opel COMBO 759BGV - Rumes

Le conseil de police,

Considérant que le véhicule OPEL COMBO portant le numéro de châssis WOLOXCF0694304767 immatriculé 759BGV a été mis en circulation en date du 26 janvier 2010 et affecté à la proximité de RUMES ;

Considérant que ce véhicule présente actuellement environ 121.300 km au compteur ;

Considérant que ce véhicule commence à présenter de sérieux problèmes de moteur et d'embrayage ;

Considérant qu'après analyse du charroi et de son utilisation, il a été jugé opportun de le déclasser puisqu'il n'est plus possible de circuler avec celui-ci sans réaliser d'importantes réparations;

Considérant l'âge et l'état général du véhicule, il n'est plus opportun d'engager des frais pour sa remise en état ;

Considérant que ce véhicule sera prochainement remplacé par un véhicule neuf qui est en commande ;

Considérant qu'en accord avec le chef de corps, il a été jugé que ce véhicule immatriculé 759-BGV pouvait, par conséquent, être déclassé et proposé à la vente ;

Considérant que ce véhicule est équipé de matériel Police, à savoir du blindage dans les portes avant, d'un système de géolocalisation, d'un numéro de toit, d'un stripping, d'un feu bleu, d'un car-kit, d'une sirène et d'un public-adress, d'un gun-lock ; pièces d'équipement qui seront démontées préalablement par les Ets Renaud sis rue Abbé Dropsy n° 21 à 7540 KAIN et déclassés par la même occasion ;

Sur proposition du collège de police du 13 novembre 2025, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE DÉCLASSER le véhicule OPEL Combo portant le numéro de châssis WOLOXCF0694304767, immatriculé 759BGV qui a été mis en circulation en date du 1^{er} mars 2010 et affecté à la proximité de RUMES.

Art 2 : DE CONSULTER, en vue de revendre le véhicule :

- 1) CAR, rue de Tournai n° 165 à 7972 QUEVAUCAMPS
- 2) Ets AUTO-RECUP, rue de l'Ecluse n° 16 à 7540 KAIN
- 3) AUTOS DEKNUDT, zoning industriel de l'Europe n° 12 à 7900 LEUZE-EN-HAINAUT
- 4) HUIN Fabrice, rue des Prisonniers n° 1B à 7538 VEZON
- 5) KAYAALP MOTOR, rue des Meuniers n° 48 à 7100 LA LOUVIÈRE
- 6) ATL CARS, Kempische Steenweg n° 72 à 3500 HASSELT
- 7) AUTO PIECES ANTOING, avenue du Stade n° 71 à 7640 ANTOING
- 8) L'ensemble des membres du personnel de la zone de police

Art 3 : DE FIXER la date limite du dépôt des offres au 10 décembre 2025.

Art 4 : La recette de la vente sera constatée à l'article 330/773-52 « Vente d'autos et de camionnettes ».

[7. 20251125 CS – Acquisition d'un terrain sur l'entité de RUMES en vue de la construction d'un nouveau commissariat de proximité \(25M268\)](#)

Le conseil de police,

Considérant que les membres du personnel du commissariat de proximité de Rumes occupent actuellement un bâtiment situé place Roosevelt n° 7B à 7610 Rumes ;

Considérant que la Zone de police du Tournaisis est locataire de ce bâtiment qui est la propriété de la communes de RUMES dont l'administration communale est située place de Rumes n° 1 à 7618 RUMES ;

Considérant que celui-ci ne répond plus du tout aux normes de bien-être et de sécurité exigées par la fonctionnalité de police ;

Considérant que pour mettre celui-ci en conformité, d'importants travaux doivent être effectués et le personnel relogé temporairement ;

Considérant le coût important de cette opération, d'autres alternatives ont été étudiées ;

Considérant qu'il a finalement été décidé, en concertation avec les différents intervenants, de se diriger vers une nouvelle construction, plus fonctionnelles et aux normes de sécurité actuelles ;

Considérant que la première étape consiste en l'acquisition d'un terrain, pour cause d'utilité publique, sur le territoire de la commune de RUMES ;

Considérant qu'un terrain d'une superficie de 13 ares et 43 centiares situé au lieu-dit « Hameau de la Croisette » à 7618 RUMES a été proposé par la commune de Rumes sise place n° 1 à 7618 RUMES, pour cause d'utilité publique, à la Zone de police du Tournaisis afin de pouvoir y construire le nouveau commissariat de proximité de RUMES ;

Considérant que le prix de cette vente est fixé à 128.284,60 euros ;

Considérant que la commune de Rumes sise place n° 1 à 7618 RUMES a eu recours aux services du Comité d'Acquisition de Mons sis rue du Joncquois n° 118 à 7000 MONS afin de réaliser toutes les démarches inhérentes à cette vente ;

Considérant que ceux-ci ont donc rédigé et transmis un projet d'acte, repris en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Considérant qu'il convient maintenant de marquer l'accord de principe sur le projet d'acte relatif à la vente au prix de CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS SOIXANTE CENTIMES (128.284,60 euros) du bien sis au lieu-dit « Hameau de la Croisette » à 7618 RUMES – 1DIV-LOT A : emprise de treize ares quarante-trois centiares (13 a 43 ca) étant la parcelle réservée 57072_C_XXXXXX appartenant à la commune de RUMES ;

Considérant qu'il convient de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription d'une expédition de l'acte ;

Considérant qu'il est nécessaire de charger le Comité d'Acquisition de MONS sis rue du Joncquois n° 118 à 7000 MONS du suivi de la présente décision, de la rédaction et de la passation de l'acte de vente ;

Considérant que la zone de police est dispensée des droits d'enregistrement ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 330/711-60 « Achat de terrain » du budget extraordinaire 2025, pour le montant de l'acquisition du terrain, pour cause d'utilité publique, soit pour un montant de 128.284,60 euros ;

Sur proposition du collège de police du 25 novembre 2025, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présences, DÉCIDE de :

Article 1^{er} : MARQUER SON ACCORD DE PRINCIPE sur le projet d'acte relatif à la vente au prix de CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS SOIXANTE CENTIMES (128.284,60 euros) du bien sis au lieu-dit « Hameau de la Croisette » à 7618 RUMES – 1DIV-LOT A : emprise de treize ares quarante-trois centiares (13 a 43 ca) étant la parcelle réservée 57072_C_XXXXXX appartenant à la commune de RUMES, projet repris en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente décision.

Art 2 : DISPENSER l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office pour quelle que cause que ce soit lors de la transcription d'une expédition de l'acte.

Art 3 : CHARGER le Comité d'Acquisition de MONS sis rue du Joncquois n° 118 à 7000 MONS du suivi de la présente décision, de la rédaction et de la passation de l'acte de vente.

Art 4 : TRANSMETTRE la présente délibération au Comité d'Acquisition de Mons sis rue du Joncquois n° 118 à 7000 MONS.

Art 5 : D'ENGAGER la dépense à l'article 330/711-60 « Achat de terrain » du budget extraordinaire 2025, pour l'acquisition du terrain, pour cause d'utilité publique, pour un montant de 128.284,60 euros.

Art 6 : DE FINANCER la dépense par un emprunt à contracter.

Interventions :

Michel CASTERMAN exprime sa gratitude envers l'assemblée pour l'intérêt porté à ce dossier, soulignant qu'il concerne directement sa commune. Il rappelle que le budget 2025 a effectivement prévu l'acquisition de ce terrain.

Il met en avant l'intérêt public évident de cette opération. En effet, les locaux actuels ne répondent plus aux normes en vigueur, notamment la norme GPI91 qui régit les conditions d'accueil au sein des commissariats de police. Dès lors, il apparaît indispensable, pour assurer pleinement les missions d'intérêt public en matière de sécurité et de tranquillité sur le territoire communal, de disposer d'un commissariat adapté.

Il précise qu'en concertation avec le collège, la décision a été prise d'acquérir un terrain situé rue du Tara à RUMES, emplacement qui présente également l'avantage d'être proche de la chaussée de Douai, axe principal pour le traitement de la délinquance transfrontalière. Cette proximité permettra d'intervenir rapidement sur cet axe sensible.

Michel Casterman se réjouit que le processus d'acquisition puisse désormais être lancé et remercie l'assemblée d'avoir accepté de traiter ce point en urgence, notamment pour des considérations budgétaires. Il indique qu'il était également nécessaire de préserver des marges dans le budget, notamment pour les futurs investissements liés à l'équipement du nouveau commissariat de Tournai. Pour conclure, il souligne que toutes les conditions semblent désormais réunies pour concrétiser ce projet et remercie à nouveau les membres présents.

Lors des échanges, Samuel Vincent Martinez y Lopez souligne son soutien au principe d'équiper les agents de la police de manière adéquate, tout en s'étonnant du montant annoncé pour l'acquisition du terrain. Il attire l'attention sur le fait que le prix proposé avoisine le million d'euros pour un hectare, soit 95 euros par mètre carré, ce qui lui paraît particulièrement élevé. Il compare ce montant aux prix actuellement pratiqués sur les communes de Rumes et Taintignies, où ils oscillent entre 63 et 73 euros le mètre carré. Il exprime ses doutes en se demandant s'il n'y aurait pas une erreur, voire une faute de frappe.

Michel Casterman répond que l'estimation du terrain provient directement du Comité d'acquisition, et que la commune est tenue de s'y conformer. Il précise qu'il n'y a pas d'autre choix, et que les chiffres cités par Samuel Vincent semblent dater un peu.

Samuel Vincent poursuit en mentionnant qu'il suffit de consulter les terrains en vente sur des plateformes telles qu'IMMO web, qu'ils soient équipés ou non, pour avoir une idée des prix actuels. Il

insiste sur le fait que les chiffres de 63 à 73 euros le mètre carré ne sont pas sortis de nulle part, mais résultent de recherches concrètes et de simulations accessibles en ligne.

Il aborde ensuite la différence entre le montant de 128.000 euros évoqué et celui de 135.000 euros figurant dans le budget. Dominique Debrauwere apporte alors une clarification : initialement, il était prévu d'acquérir la totalité de la parcelle, mais une étude d'implantation a montré que les besoins ne nécessitaient pas l'intégralité du terrain. Une subdivision a donc été réalisée, tenant compte notamment de la présence d'un collecteur devant rester accessible. Il a été jugé préférable que la Zone de police englobe ce collecteur afin d'en garantir l'entretien, plutôt que de le laisser sur un terrain privé.

Au cours de la séance, Marie-Christine Masure revient sur la question de l'usage des drones évoquée précédemment à propos des travaux réalisés à Gaurain. Elle exprime ne pas avoir saisi tous les détails concernant cette utilisation.

Dominique Debrauwere apporte alors des précisions. Il explique que la zone de police s'est récemment dotée d'un drone, réceptionné il y a seulement quelques mois. Cet équipement est désormais utilisé de manière régulière, notamment lors de manifestations ou d'actions spécifiques, comme celles menées sur le site de l'OIP. Dans le contexte des travaux de sécurisation à Gaurain, l'utilisation du drone a permis de capturer des images aériennes. Celles-ci seront publiées afin d'offrir à la population la possibilité de visualiser concrètement les aménagements réalisés, et ainsi mieux appréhender les mesures mises en place.

Saisissant l'occasion, Marie-Christine Masure interroge également sur le placement du Lidar. Dominique Debrauwere précise que le Lidar fait l'objet d'une location, limitée à dix utilisations. Toutefois, en raison des circonstances particulières, la dernière utilisation initialement prévue à Rumes sera déplacée à Gaurain afin de répondre aux besoins identifiés sur ce site. Marie-Christine Masure remercie pour ces explications.